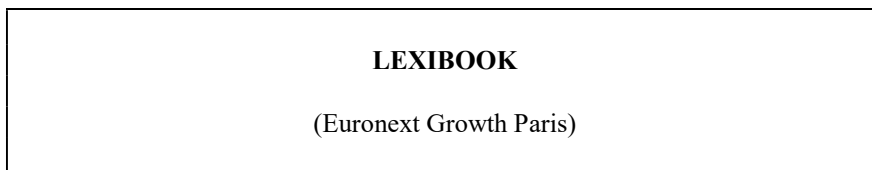


224C1951
FR0000033599-OP031-A07

15 octobre 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.



- 1 - Le 15 octobre 2024, Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Doodle¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société LEXIBOOK. Ce projet a été annoncé le 19 juillet 2024 (cf. notamment D&I 224C1276 du 22 juillet 2024).

Il est rappelé² qu'un accord d'investissement a été conclu, le 18 juillet 2024, entre les membres du groupe familial Le Cottier (cf. tableau *infra*), et les sociétés Doodle et Lawrence Rosen LLC³, tel que modifié le 4 octobre 2024. Cet accord est notamment constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société LEXIBOOK au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce.

Le concert susvisé détient 2 463 806 actions LEXIBOOK représentant 4 790 888 droits de vote, soit 31,74% du capital et 47,44% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Doodle	0	-	0	-
Emeric Le Cottier	1 187 029	15,29	2 329 375	23,07
Emmanuel Le Cottier	1 154 607	14,87	2 271 879	22,50
Luc Le Cottier	122 170	1,57	189 634	1,88
Total groupe familial Le Cottier	2 463 806	31,74	4 790 888	47,44
Lawrence Rosen LLC	0	-	0	-
Total concert	2 463 806	31,74	4 790 888	47,44

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 4 €** la totalité des 5 299 513 actions LEXIBOOK existantes non détenues par les membres du concert susvisé, représentant 68,26% du capital de cette société⁴.

En application de l'article 231-9 I du règlement général, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, à la clôture de l'offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%.

¹ Contrôlée par MM. Emeric et Emmanuel Le Cottier.

² Cf. notamment communiqué diffusé le 19 juillet 2024 par la société LEXIBOOK.

³ Contrôlée par M. Lawrence Rosen.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 7 763 319 actions représentant 10 098 905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, certains actionnaires institutionnels et individuels de LEXIBOOK ont conclu, le 18 juillet 2024, avec la société Doodle des engagements d'apport à l'offre, portant sur la totalité de leur détention au capital de la société LEXIBOOK, soit 1 167 010 actions représentant 15,03% du capital social de cette société⁴. Ces engagements d'apport à l'offre deviendront caducs en cas d'offre concurrente déposée par un tiers et déclarée conforme par l'AMF.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les titres de la société à l'issue de l'offre.

Il est précisé que si l'offre a une suite positive, l'accord d'investissement susvisé prévoit que 2 463 806 actions LEXIBOOK détenues par les fondateurs (MM. Emeric Le Cottier, Emmanuel Le Cottier, et Luc Le Cottier) seront transférées, par voie d'apport en nature, à l'initiateur, sur la base d'une valeur égale à 4 € par action LEXIBOOK.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société LEXIBOOK (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société LEXIBOOK contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 11 octobre 2024 par le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Thomas Hachette, désigné le 5 juillet 2024 par le conseil de surveillance de la société LEXIBOOK (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat, et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil de surveillance de la société LEXIBOOK en date du 11 octobre 2024.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions LEXIBOOK dans la limite de 250 842 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
- 3 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres LEXIBOOK (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres LEXIBOOK (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.